NORMANDIE ÉQUINE VALLÉE
CAMPUS INTERNATIONAL DU CHEVAL

N° de Délibération : 2025-32

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 15 OCTOBRE 2025
AOT ANSES – AVENANT N°2

Réunis le 15 octobre 2025 à 15h30 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Amandine D'OLEON, Christine EVEN, Audrey GADENNNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN et messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Fabien ACHARD DELALUARDIERE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Sophie DE GIBON, Florence MAZIER, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et monsieur David FONTAINE.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	10

*****

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-8 approuvant les termes de la convention d'AOT à signer avec l'Anses,

VU la délibération n°2022-18 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention d'AOT de l'Anses,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la convention d'AOT de l'Anses jointe à la présente délibération,

AUTORISE Mme la Président à signer cet avenant.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE

Malika CHERRIERE
Certified by yousign

Avenant n°2

à la convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre

Normandie Equine Vallée

Et

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES)

Entre les soussignés

- **Le syndicat mixte pour la recherche et le développement de la filière équine dans le Calvados et en Basse-Normandie**, dit ***Normandie Equine Vallée***, sis à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, CS 50523 - 14 035 CAEN cedex 1, représenté par sa Présidente, Malika CHERRIERE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2025 ;

Ci-après dénommé Normandie Equine Vallée ou le Syndicat mixte,

- **L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** sise au 14 rue Pierre et Marie Curie, 94701 Maisons Alfort CEDEX, représentée par son Directeur général, Monsieur Benoît VALLET, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée l'ANSES ou l'occupant,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9.2.

ARTICLE 9.2. Charges de fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2025, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge selon les modalités suivantes.

Les dépenses liées à l'abonnement et aux consommations téléphoniques sont directement payées à tout opérateur de télécommunication directement par l'Anses, l'Agence faisant son affaire de toute installation et abonnement liés à l'exploitation des locaux occupés.

Normandie Equine Vallée prend en charge directement les dépenses suivantes :

- L'abonnement et la consommation d'eau ;
- L'abonnement et la consommation d'électricité ;

- Les contrats de maintenance pour la station de traitement des eaux et la chaufferie gaz/bois ;
- La fourniture des combustibles bois et gaz.

Normandie Equine Vallée demande à l'Anse le remboursement des dépenses liées à l'exploitation des locaux mis à disposition au regard des consommations réalisées. Pour les dépenses mutualisées (type maintenance), le remboursement est demandé conformément aux dispositions prévues par la convention de groupement de commandes signée le 12 mai 2025.

Les demandes de remboursement sont réalisées mensuellement.

Le reste de la convention est sans changements.

Fait 2 exemplaires originaux à GOUSTRANVILLE, le

La Présidente de	Le Directeur général de
Normandie Equine Vallée	l'ANSES
Malika CHERRIERE	Benoît VALLET

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20251015-2025-32-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025